

DÉCLARATION DES PERFORMANCES N° EN 13163-B-V1

1. Code d'identification unique du Produit type :

Selon tableau joint

2. Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11 § 4 du Règlement (UE) N° 305/2011 :

Dalles PSE CLIMASOL ultra

3. Usage ou Usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant :

Isolation Thermique des sols

4. Nom, raison sociale et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11 § 5 du Règlement (UE) N° 305/2011 :

**WAVIN France
Z.I. La Feuillouse BP 5
03150 VARENNES SUR ALLIER**

5. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12 § 2 du Règlement (UE) N° 305/2011 :

Non applicable

6. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V du Règlement (UE) N° 305/2011 :

Système 3

7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée :

Le LNE (Organisme Notifié n° 071), a réalisé la détermination du produit type sur la base d'essais de type, selon le système 3 et a délivré les rapports correspondants

8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée :

Non applicable

9. Performances déclarées :

Caractéristiques essentielles	performances										Spécifications techniques
Réaction au feu	N P D										NF EN 13 163
Conductivité thermique	0,031 (W/m.K)										
Résistance thermique (m ² K/W)	mm	23	39	52	65	74	80	92	105	153	NF EN 13 163
	m ² K/W	0,75	1,25	1,70	2,10	2,40	2,60	3,00	3,40	5,00	
épaisseur	T 2										NF EN 13 163
longueur	L3										
largeur	W3										
Equerrage	S5										
Autres caractéristiques en annexe ZA de la norme NF EN 13 163	NPD										
Emissions dans l'air intérieur	COV classe A+										Décret 2011-321 du 23 mars 2011

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.

La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié ci-dessus.

LUC MANRY Responsable certification



.....
A Varennes sur Allier, le 17 novembre 2016